



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

103/2025

ARRÊTÉ

PORANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ET AUTORISATION D'UN CORTEGE

LORS DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la commune de LE THILLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11 et R.325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, notamment le livre I - 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie pour la commémoration du 11 novembre 1918, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'un cortège officiel sera organisé au départ de la Place du 8 Mai 1945 jusqu'au Monument aux Morts de l'église Saint-Denys ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 2025 qui se tiendra au Monument aux Morts de l'église Saint-Denys situé rue de Paris, le **mardi 11 novembre 2025 de 8h à 14h** ; la circulation et le stationnement seront réglementés aux emplacements suivants :

- Place Ponticelli,
- Place du 8 mai 1945,
- Abords du monument aux morts de l'église Saint-Denys et son parking
- Rue des Ecoles,
- Rue de Paris

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

103/2025

ARTICLE 2 : Durant la période définie à l'article 1, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits aux emplacements mentionnés, à l'exception des véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des véhicules municipaux.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Un cortège officiel est autorisé à emprunter la voie publique le mardi 11 novembre 2025 selon l'itinéraire suivant :

Départ : Place du 8 Mai 1945

Parcours : Rue des Ecoles, Rue de Paris

Arrivée : Monument aux morts de l'Eglise

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera réduite et leur progression s'effectuera en fonction de l'avancement du cortège. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles de sécurité.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue, déviée et protégée si nécessaire par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Une déviation temporaire sera mise en place entre 10h et 14h pour les lignes de bus concernées, qui emprunteront la rue du Pont à l'Huile et l'allée du Potager.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGDURS et KEOLIS.



Le Thillay, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER
[Signature]

2/2